

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N° 01/2025 – OUVERTURE DES 25% DES CREDITS INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :  
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal à hauteur maximale de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Budget communal 24	BP 2024	25 %
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles Art 203	33 194.28€	8 298.57€
Chapitre 23 : Immobilisations en cours Art 231	94 738.16 €	23 684.54€
<b>TOTAL</b>	<b>127 928.44 €</b>	<b>31 983.11 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture

Et de son affichage en Mairie le :

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

A stylized signature of Karine MOLLARD.

03 FEV. 2025 03 FEV. 2025

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N° 02/2025 – OUVERTURE DES 25% DES CREDITS INVESTISSEMENT - BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget EAU à hauteur maximale de 25% avant l'adoption du Budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025.

Budget eau / Dépenses investissement	BP 2024	25 %
Chap. 20 : immobilisations incorporelles Art 203	22 879.65 €	5 719.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 879.65 €</b>	<b>5 719.91 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.



La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.

Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N° 03 /2025 – REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire présente aux conseillers les frais de gestion de l'école de Lépin le Lac pour l'année 2024. Ces dépenses se détaillent comme suit :

Frais divers de fonctionnement	13 835.94 €
Tél	672.16 €
Eau	530.22 €
Edf	2 347.04 €
Fioul	4 046.83 €
Fournitures scolaires	3 924.12 €
Fournitures Entretien	2 315.57 €
<b>Salaires et charges ATSEM</b>	<b>24 701.68 €</b>
<b>Salaires personnels entretien</b>	<b>13 186.33 €</b>
<b>Total</b>	<b>51 723.95 €</b>
Nombre élèves	49
<b>Soit coût / élève</b>	<b>1 055.59 €</b>

Le maire précise que les frais de transport de cantine et les frais de personnels associés restent à la charge de la commune de Lépin le Lac.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le montant total de 51 723.95 euros de frais de fonctionnement de l'école pour l'année civile 2024, soit 1 055.59 euros par élève.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

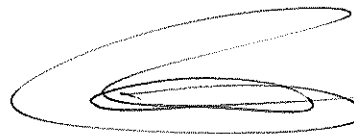
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER



MAIRIE DE LEPIN LE LAC  
(SAVOIE)

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le **03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°04/2025 – PROPOSITION DE VENTE DES PARTS INDIVISES DE L'ANCIENNE ECOLE DU GUE DES PLANCHES

Vu le courrier du 08 juillet 2024 de M. Thomas Ilbert, Maire de la commune d'Attignat-Oncin, reçu en mairie le 18/07/2024,

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition d'acquisition des parts indivises à 19.25% de l'ancienne école du Gué des Planches par la Mairie d'Attignat-Oncin.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition formulée par la commune d'Attignat-Oncin.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'en informer le maire d'Attignat-Oncin

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**

**03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°05/2025 – APPROBATION DES DEVIS POUR LE QUAI DE LIVRAISON DE LA PLAGES

Monsieur le Maire informe les conseiller de la nécessité rénover le quai de livraison de la plage et présente deux devis :

- L'entreprise BOZON, 743 route du Moulins 73610 LEPIN LE LAC. Réf. Devis n°10-22-24 du 22 octobre 2024 d'un montant de 5 408 € HT
- SYNERGIE TP, ZA du Terraillet, Rue des Tenettes, 73190 ST BALDOPH Réf Devis n°5068 du 06 novembre 2024 de 3 205.10 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de L'entreprise BOZON, 743 route du Moulins 73610 LEPIN LE LAC. Réf. Devis n°10-22-24 du 22 octobre 2024 d'un montant de 5 408 € HT avec une renégociation de prix.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la plage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°06/2025 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe d'habitation : 40 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.50 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.34 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Étaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N° 07/2025 – MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE ET NOUVELLES REDEVANCES EAU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et .D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la commune de Lépin le Lac et VEOLIA sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,2 ;

Considérant que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.01 euros HT par mètre cube.
- **DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**



# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°08/2025 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un espace de stockage.

La mise à disposition est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cet espace sera occupé par M. DUROT Dominique, 128, route d'Aiguebelette, 73610 LEPIN LE LAC.

L'autorisation d'occupation accordée à M. DUROT Dominique porte sur un espace de stockage de 30m<sup>3</sup> environ sur le fond du bâtiment dit « ancienne salle des fêtes ».

L'occupant doit s'engager à respecter l'organisation du site sans empiéter sur les surfaces utilisées par la commune et est tenu responsable pour toutes dégradations intervenues sur le site durant son occupation.

L'occupant devra également évacuer ses éventuels déchets.

Un jeu de deux clés à été remis à l'occupant.

L'occupation est consentie à titre gratuit par accord.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'espace de stockage sur le fond du bâtiment dit « ancienne salle des fêtes » à titre gratuit.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire,  
M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°09/2025 – VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un espace de stockage.

La mise à disposition est autorisée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cet espace sera occupé par L'association LES NUITS D'ETE

L'autorisation d'occupation accordée à L'association LES NUITS D'ETE porte sur un espace de stockage de 2 m2 environ au rez-de-chaussée du bâtiment et 20 m2 à l'étage du site des ateliers municipaux.

L'occupant doit s'engager à respecter l'organisation du site sans empiéter sur les surfaces utilisées par la commune et est tenu responsable pour toutes dégradations intervenues sur le site durant son occupation.

L'occupant à interdiction d'utiliser le matériel de la commune.

L'occupant devra également évacuer ses éventuels déchets.

L'occupation est consentie à hauteur de 160€ / an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'espace de stockage sur le site des ateliers municipaux à hauteur de 160€ / an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,  
Certifie exécutoire la présente délibération  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**  
Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**

# MAIRIE DE LEPIN LE LAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 27 janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge GROLLIER, Maire.

Etaient présents :

Mme Karine MOLLARD, M. Joël BARBE, et Mme Estelle GAILLARD-BIZOLLON adjoints au Maire, M. Rodolphe BOITEZ, M. Philippe GIRARD, M. Pascal GENTIL M. Simon RICHARD et Mmes Armanda COSTA DOS SANTOS, Alice GIRARD, conseillers municipaux ;

Étaient absents : Mme Karolina MARTIN ;

Pouvoirs : Mme Karolina MARTIN ; a donné pouvoir à M. Rodolphe BOITEZ ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Karine MOLLARD a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 20/01/2025 - Date d'affichage : 20/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

### N°10/2025 – RETROCESSION CASE DE COLUMBARIUM

Monsieur Maire expose au conseil municipal la demande de M. ROCHAT Gérard, acquéreur d'une case de columbarium COL-0005 dans le cimetière communal de LEPIN-LE-LAC qui propose de la rétrocéder à la commune afin qu'elle dispose selon sa volonté, contre le remboursement.

Celle-ci n'ayant pas utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture,

Cette case de columbarium a été attribué à M. ROCHAT Gérard pour une durée de 15 ans à partir du 20 septembre 2021. Compte tenu du temps écoulé un tiers du montant total lui sera reverser.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la case de columbarium COL-0005 situé dans le cimetière de LEPIN-LE-LAC
- **ACCEPTE** le remboursement à Monsieur ROCHAT Gérard pour un montant de 100 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Serge GROLLIER.

La Secrétaire de séance, 1<sup>ère</sup> adjointe,  
Karine MOLLARD.



Le Maire, sous sa responsabilité,

Certifie exécutoire la présente délibération

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **03 FEV. 2025**

Et de son affichage en Mairie le : **03 FEV. 2025**